

Gérard DURAND
Commissaire Enquêteur

Département de la Gironde
Métropole de Bordeaux
Ville de Bordeaux

ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise à jour de plans d'alignements sur la ville de Bordeaux
Campagne 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR En première partie

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
En deuxième partie



Enquête effectuée du 21 novembre au 6 décembre 2024

SOMMAIRE

Première partie
RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Pages 1 à 20

Deuxième partie
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Pages 21 à 25

Troisième partie
LES PIÈCES ANNEXÉES AU RAPPORT

I. - PRÉAMBULE

Par arrêté en date du 23 septembre 2024 Bordeaux Métropole organise une enquête publique pendant seize jours consécutifs du 21 novembre au 6 décembre 2024 inclus, dans le cadre d'une procédure de mise à jour de plans d'alignement sur la ville de Bordeaux dans les quartiers suivants :

Quartier 2 Chartrons-Grand Parc-Jardin Public,

Quartier 4 Saint Augustin Tauzin, Alphonse Dupeux,

Quartier 5 Nansouty-Saint Genès,

Quartier 6 Bordeaux sud.

Par ce même arrêté nous sommes désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, pour conduire cette enquête publique

L'enquête se déroule conformément aux textes suivants :

- le Code des relations entre le public et l'administration (articles L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32),
- le Code de la voirie routière (notamment son article L 141-3 et les articles R 141-4 à R141-9),
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L5217-2 qui donne compétence à Bordeaux Métropole en matière «d'aménagement de l'espace métropolitain », et notamment pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur six registres spécialement ouverts à cet effet et mis en place :

Cité Municipale - 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux,

Mairie de quartier Chartrons, Grand Parc, Jardin public – Place de L'Europe,

Mairie de quartier Bordeaux centre - 19 rue Père Louis de Jabrun,

Mairie Saint Augustin Place de l'église Saint Augustin,

Mairie de quartier Nansouty/Saint Genès -250 rue Malbec,

Mairie de quartier Bordeaux sud – 6 cours de la Marne.

Ces registres, à feuillets non mobiles, ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (Article R*141-8 du Code de la voirie routière).

Le dossier d'enquête est également accessible par voie électronique sur le site Internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête les citoyens peuvent :

- y consulter le dossier d'enquête, à l'exception de la liste des propriétaires qui sera transmise sur demande individuelle écrite adressée : par courriel à sfpbx@bordeaux-metropole.fr ou par voie postale à Bordeaux Métropole, pôle territorial de Bordeaux (service foncier) esplanade Charles De Gaulle, 33045 Bordeaux -cedex ;
- déposer leurs contributions sur le registre électronique ouvert à cet effet sur la page dédiée à la présente enquête sur ce site Internet.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet à l'autorité le dossier et les registres accompagnés de ses conclusions motivées (Article R.141-9 du Code de la Voirie Routière).

Les conclusions motivées et l'avis personnel du Commissaire Enquêteur font l'objet d'un document annexé en deuxième partie de ce dossier.

II – OBJET DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique permet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision (*Article L134-2 du code des relations entre le public et l'administration*).

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre à ce public de disposer d'une information complète sur le projet, et de participer effectivement au processus de décision.

Procédure - Réglementation

La présente enquête menée par Bordeaux Métropole a pour objet :

La mise à jour de plusieurs plans d'alignement sur le territoire de la commune de Bordeaux, afin de les mettre en cohérence avec les orientations d'aménagement portées par la Collectivité ou ses partenaires.

La vérification que les modifications et création envisagées de ces différents plans d'alignement n'appellent pas d'objection fondée de la part de la population, et de recueillir les observations, remarques éventuelles.

Le public a été informé de l'organisation de la présente enquête et des modalités de participation, en particulier par des affichages dans les lieux d'enquête et dans les rues concernées par les modifications, par des insertions presse et par une mise en ligne sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Les contributions du public seront répertoriées et prises en compte par le commissaire enquêteur, qui procéder à l'enquête terminée, fera part de son avis sur le projet envisagé par le maître d'ouvrage.

Ce type d'enquête est régie notamment par :

- le Code des relations entre le public et l'administration (articles L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32),
- le Code de la voirie routière (articles L 141-3 et R 141-4 à R141-9),
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5217-2 qui donne compétence à Bordeaux Métropole en matière d'« aménagement de l'espace métropolitain », et notamment pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

Après l'enquête publique et sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur, Bordeaux Métropole modifiera par arrêté, les Plans d'Alignement concernés.

Composition du dossier d'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article R141-6 du Code de la voirie routière, le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprend les pièces suivantes :

- la présente notice explicative, relative à l'ensemble de l'enquête et pour chacune des rues concernées
 - un plan de situation,
 - un plan parcellaire identifiant le plan d'alignement existant et les modifications proposées de sommets d'alignement,
 - la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet de modification du plan d'alignement. et donc des seuls propriétaires concernés par les modifications envisagées.

Ce document ne sera pas mis en ligne sur le dossier électronique sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr. Il sera accessible dans les dossiers d'enquête papier ou sur demande motivée formulée auprès du Pôle territorial de Bordeaux service foncier (par courriel : sfptbx@bordeaux6metropole.fr ou par voie postale à Bordeaux Métropole Pôle territorial de Bordeaux Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex).

III – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 – Démarches administratives :

Début septembre le service foncier du Pôle Territorial de Bordeaux Métropole me sollicite pour conduire une enquête publique.

Après acceptation je suis convié à participer le 13 septembre à une réunion à la Cité Municipale sous la présidence de Madame Aude BERCIS-GAUGAIN, Responsable du Service foncier au Pôle Territorial de Bordeaux Métropole, Direction du développement et de l'aménagement.

Lors de cette réunion il m'est exposé l'objet de l'enquête qui porte sur la mise à jour de plans d'alignement sur la commune de Bordeaux et indiqué les dates de son déroulement.

Confirmation de la mission nous est donnée par arrêté de Bordeaux Métropole en date du 23 septembre 2024, soumis au service du contrôle de la légalité des actes administratifs le 25 septembre 2024.

Le dossier établi nous est adressé par internet dès le 28 octobre 2024, puis remis en mains propres le 19 novembre 2024.

3.2 – Le dossier mis à disposition du public en Mairie :

Le dossier d'enquête est mis à la disposition du public à la Cité Municipale de Bordeaux et dans les cinq mairies annexes et remis au commissaire enquêteur conformément aux dispositions de l'article R141-6 du code de la voirie routière.

La présente enquête a pour objet la mise à jour de plusieurs plans d'alignement sur le territoire de la commune de Bordeaux, afin de les mettre en cohérence avec les orientations d'aménagement portées par la Collectivité ou ses partenaires.

Un plan d'alignement, dont le régime juridique est prévu aux articles L112-2 et suivants du Code de la voirie routière, a vocation à délimiter l'emprise du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

Cette emprise peut, selon les cas :

- correspondre à l'emprise actuelle de la voie publique. Dans ce cas, on dit que les propriétés riveraines « conservent leur alignement »

- correspondre à une emprise plus réduite que la voie publique existante, en cas d'intention de la Collectivité de rétrécir la chaussée ; on parle alors de « servitude d'avancement », permettant le déclassement de l'emprise et sa cession éventuelle au riverain.

- correspondre à une emprise plus large que la voie publique existante, afin de répondre à une intention d'élargissement de la voie de la part de la Collectivité publique compétente.

Les propriétés riveraines sont alors frappées d'une servitude d'alignement, qui interdit à leur propriétaire de réaliser des travaux confortatifs sur les bâtis existants, ou d'obtenir une autorisation de construire sur la partie concernée par la servitude.

Certains des plans d'alignement sur la commune de Bordeaux ont été institués voici plusieurs dizaines d'années. Une partie d'entre eux, qui prévoient des élargissements de voie, ne correspondent plus aux orientations actuelles de la Métropole et de ses partenaires en matière de voirie et, plus largement, en matière d'aménagement urbain.

Il est ainsi proposé de mettre à jour certains des plans d'alignement institués sur la commune de Bordeaux afin, pour l'essentiel de les adapter aux besoins actuels, permettant de lever des contraintes pesant sur les propriétés privées riveraines qui se trouvent frappées de servitude d'alignement.

3.2.1. - Plans d'alignement concernés par la présente enquête

Plan des quartiers de Bordeaux et localisation des plans d'alignement concernés :

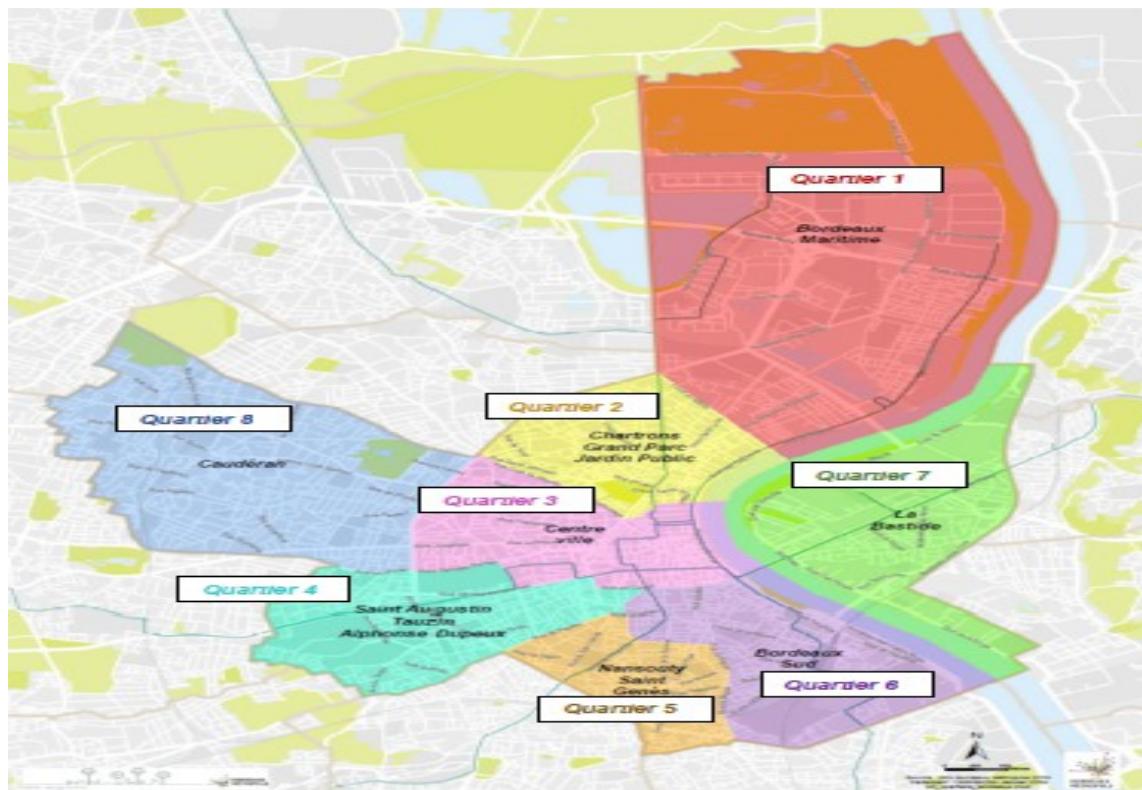
Quartier 2 : Chartrons Grand Parc Jardin Public

Quartier 4 : Saint Augustin, Tuzin, Alphonse Dupeux,

Quartier 5 Nansouty – Saint Genès

Quartier 6 : Bordeaux-Sud

PLAN DES QUARTIERS DE BORDEAUX



Quartier 2 - Chartrons, Grand Parc, Jardin public-

1 – Cours Journu Aubert

Le plan d'alignement date du 20 novembre 1883 et tracé dans la perspective d'une voie rectiligne avec une emprise de 10 mètres, touchant largement un bâtiment en angle cadastré 063RK94 en avancée par rapport au linéaire de la rue.

Considérant que la voie à ce niveau ne présente pas d'intérêt majeur pour la circulation, bénéficie d'un trottoir large au droit de ce bâti, lequel bâti présente un intérêt architectural et protégé au titre de PLU : il paraît opportun de rétablir la limite du plan d'alignement au niveau de la voie existante et dès lors de supprimer la servitude d'alignement sur la propriété cadastrée 063RK94



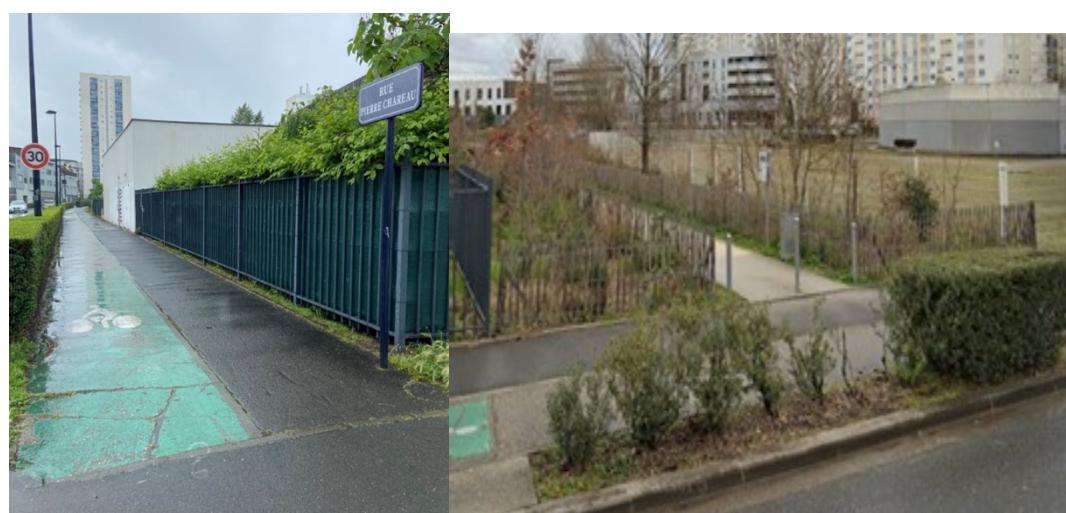
2 - Rue Pierre Chareau

Le plan d'alignement de cette rue date du 10 février 2014.

Cette rue dispose d'une voie de circulation à double sens ainsi que de l'aménagement piéton d'une piste cyclable séparée de la voie par un et haie végétalisée. Bien que ces aménagements soient antérieurs à 2014, le plan d'aménagement avait maintenu une servitude de recul sur les parcelles RB 216, RB 207et RB 204.

Entre-temps, les parcelles cadastrées 0 63 RB 207 et RB 204 ont fait l'objet d'un permis de construire pour la création de l'institut pédagogique et la parcelle RB 216 appartenant à la ville de Bordeaux a été aménagée en cheminement piéton végétalisé et permettant de rejoindre le cœur d'îlot.

C'est pourquoi, il est proposé de caler le plan d'alignement aux limites de la voie existante et de supprimer la servitude d'alignement pesant sur les parcelles RB 216, RB 207 et RB 204.



3 -Rue Paul Berthelot

Le plan d'alignement de la rue Paul Berthelot a été approuvé le 5 juin 1888 dans la perspective d'une voie avec une emprise de 10 m. Cette longue voie s'étend de l'avenue Émile Counord jusqu' au cours Balguerie Suttenberg. Son plan d'alignement ne couvre à ce jour que la portion entre l'avenue Émile Counord et la rue du Jardin public. Sur ce tronçon trois propriétés ont été bâties en avancée par rapport aux autres et sont frappées par cette servitude d'alignement.

Quant à l'analyse du tracé de ce plan d'alignement elle fait apparaître :

- que les trottoirs sont plus étroits au niveau des trois parcelles étant précisé que la rue est située en zone 30,
- que l'immeuble situé au n° 37/37bis de la rue Paul Berthelot, est protégé au titre du PLU, représentatif de l'architecture domestique du XXème siècle et dès lors le plan d'alignement est en incohérence avec la protection des bâtis.

Les deux autres immeubles cadastrés RC 155 et RD6 situés à proximité ne sont pas protégés, sans qu'il y ait intérêt pour la circulation publique à conserver cette servitude de recul.

Il est donc proposé de rétablir la limite du plan d'alignement au niveau des limites de la voie existante.

En outre ce plan d'alignement est mal positionné côté cours Émile Counord et ne couvre pas la totalité de la rue Paul Berthelot (section située entre la rue du Jardin public et le cours Balguerie Suttenberg).

Dès lors il est proposé de décaler ce plan en limite de voie existante et de prolonger le plan sur la totalité de la rue ; cette dernière portion de voie ne comportant pas de parcelles en avancée susceptible d'être frappées d'alignement.



Quartier 4 - Saint-Augustin,Tauzin,Alphonse Dupeux

4 -Rue de Belfort

Le plan d'alignement approuvé de la rue de Belfort est très ancien datant du 23 janvier 1851.

Dans ce quartier situé en zones d'intérêt patrimonial bâti et ou paysager, la plupart des bâtis sont recensés et protégés. C'est ainsi que l'immeuble construit à l'angle de la rue Mouneyra et de la rue de Belfort cadastré 063HK35, a été recensé en tant que bâti typique de l'architecture domestique du XXème siècle.

La rue de Belfort étant aujourd'hui en sens unique le maintien de la servitude d'alignement ne présente plus d'intérêt particulier ; la circulation des véhicules arrivant en amont de la voie étant bien visible sur le carrefour Belfort Mouneyra ;

Il est donc proposé de rétablir les limites du plan d'alignement au niveau de la voie existante de manière à lever la servitude d'alignement sur ce bâti cadastré HK 35.

Quartier 5- Nansouty- Saint Genès

5 - rue André Carverne

Le plan d'alignement de cette rue a été approuvé le 31 mai 1911 et frappe d'alignement trois parcelles sur des profondeurs assez faibles.

C'est ainsi :

- à l'angle des rues André Carverne et Lherisson, les parcelles EH42 et EH145 sont légèrement frappées d'alignement le long de la façade concernant la parcelle EH42 et sur les angles par deux pans coupés de très faible profondeur pour ces deux parcelles.

- la voie André Caverne à sens unique et en zone 30 dispose d'un trottoir assez large

- quant à la rue Lherisson en double sens mais avec un stationnement longitudinal côté impair, la vitesse ainsi limitée, les véhicules peuvent se croiser.

Au vu de ces éléments il paraît opportun de supprimer et de modifier le plan d'alignement au droit de la parcelle EH42.

En amont de la rue Lherisson et à l'angle de Grateloup la parcelle EH30 est frappée d'alignement sur une faible distance.

L'immeuble situé sur cette parcelle de conception géométrique arrondie n'affecte pas la visibilité des véhicules circulant en sens unique.

Les trottoirs étant larges (supérieur à 1,40m), il est proposé de lever la servitude d'alignement pesant sur cette parcelle et de positionner ainsi l'alignement au niveau de la voirie existante.



6 - Rue Terrasson

Le plan d'alignement de cette rue a été approuvé le 13 octobre 1883 et tracé dans la perspective d'une voie rectiligne avec une emprise de 10 m.

Cette voie à sens unique dispose de stationnements longitudinaux de part et d'autre de la voie en quinconce permettant la limitation de la vitesse des véhicules dans une zone limitée à 30 km/h.

La parcelle cadastrée EM385 située à l'angle du passage Birly et de la rue de Terrasson est frappée d'alignement sur une partie importante de son bâti (environ 1,50 m au plus proche du passage Birly), au niveau duquel il n'y a pas de trottoir alors qu'un passage piéton est matérialisé au sol.

La mise en œuvre du plan d'alignement permettrait la création de ce trottoir mais impacterait considérablement l'immeuble.

Une solution technique a été trouvée, consistant à faciliter la giration des véhicules arrivant du passage Birly en supprimant les deux places de stationnement au droit de la parcelle EM385 tout en créant un trottoir.

Il convient de noter que cet aménagement qui permettrait de maintenir la sécurisation des usagers de la voie publique sans impacter le bâti et de lever la servitude d'alignement n'est pas à ce jour programmé

Le plan d'alignement de la rue Terrasson frappe également un bâti situé à l'angle des rues de Terrasson et de la rue Bertrand de Goth sur la parcelle EM316 sur un pan coupé de faible profondeur (0,50 m).

Le bâti concerné est une maison dite de Plaisance du XIXe siècle protégée au PLU.

Le pan coupé à l'angle de la rue Bertrand de Goth ne présente pas d'intérêt particulier étant de faible profondeur avec visibilité suffisante des véhicules débouchant de la rue de Terrasson.

Il est donc proposé de lever la servitude d'alignement pesant sur cette parcelle et de le rétablir au niveau de la voirie existante.



Quartier 6 -Bordeaux sud

7- Rue Jules Guesde

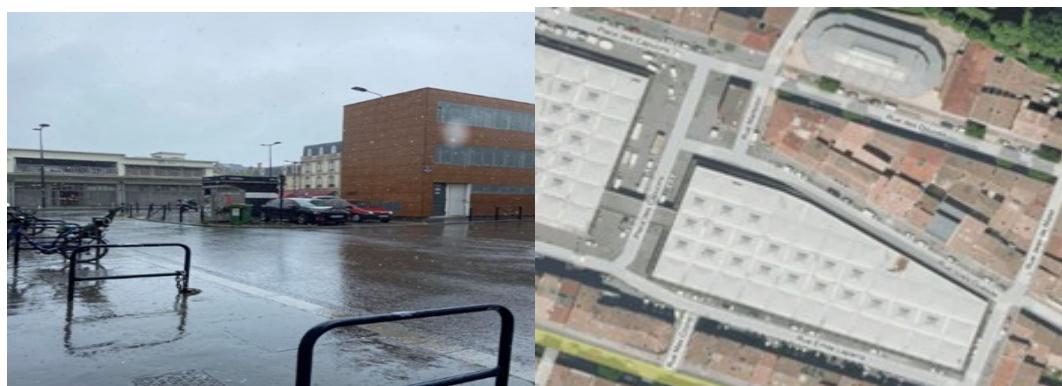
Le plan d'alignement de cette rue a été approuvé le 8 janvier 1910 et à cette époque la rue Saint-Charles reliait la rue des Abattoirs à la place des Capucins. À l'occasion du réaménagement de l'espace public, le nom de certaines rues et leur configuration ont été modifiés. Ainsi la rue Jules Guesde a remplacé la rue St Charles ; les Halles et un commissariat ont été construits.

Ces aménagements n'étant pas suivis d'une procédure de modification du plan d'alignement devenu incohérent à ce jour ; il est donc proposé de supprimer une partie du plan d'alignement au niveau de la parcelle DH161, parcelle « îlot » sur laquelle se trouve le commissariat, une sanisette et quelques places de parking.

Le plan d'alignement est par ailleurs en recul par rapport à la parcelle DH162 qui accueille les Halles des Capucins.

Il est proposé de positionner le plan d'alignement en limite de ce bâti (Halles des Capucins) afin d'intégrer la totalité du domaine public.

Le plan d'alignement suivra aussi les 2 coupés existants au droit des parcelles DH128 et DH101 ; à l'angle de la place André Meunier.



8 – Rue Paul Broca

Le plan d'alignement est approuvé le 23 janvier 1851. Cette voie dessert la place de la Victoire située dans un quartier ancien situé en zones d'intérêt patrimonial ou paysager où bon nombre de bâtis sont recensés et protégés. Deux immeubles cadastrés DR26 et DR27 répertoriés (immeubles typiques de l'architecture du XVIII^e siècle) sont frappés par le plan d'alignement.

Si la largeur de la voie au droit de la parcelle DR26 est de moins de 7m, la circulation gérée par borne escamotable reste limitée dans une zone piétonne.

Il est dans ces conditions proposé de lever cette servitude affectant les deux bâtis et de rétablir le tracé du plan d'alignement au niveau de la voirie existante.



9 – Place du Maucaillou

Trois immeubles cadastrés 063DR 192,193 et 194 sont frappés par le plan d'alignement en date du 11 septembre 1930, modifié partiellement le 24 septembre 2010.

La place Maucaillou a fait l'objet de travaux de réhabilitation aujourd'hui finalisé visant à améliorer le cadre de vie et favoriser les mobilités douces. En outre un des 3 immeubles le cadastré DR192 va prochainement être réhabilité par le bailleur.

Dans ces conditions il est proposé de modifier le plan d'alignement de la place et de le positionner aux limites de la voirie existante.



10 – Rue Saincric

Le plan d'alignement de cette rue est approuvé le 23 janvier 1851 et modifié le 24 septembre 2010.

Deux parcelles de cette voie sont en avancée par rapport aux autres bâtis, justifiant le maintien de l'alignement sur ces parcelles.

Cette rue devenue aujourd’hui « zone de rencontre » exclusivement piétonne, il apparaît judicieux de supprimer la servitude et de proposer un nouvel alignement calqué sur la voirie existante.



11 – Rue Labirat

Le plan d’alignement est approuvé le 23 janvier 1851. Située dans un quartier historique dans cette rue, 3 bâtiments sont en avancées, cadastrés DS158, DS160 et DS208. Cette rue est identifiée « zone de rencontre »

La majorité des immeubles de la rue identifiés dans le cadre des quartiers anciens, sont protégés par le PLU, dont les trois immeubles en avancée.

Ainsi et en cohérence avec les prescriptions du PLU, il est proposé de lever la servitude d’alignement affectant les trois bâtis.



12 – Rue Jacques d'Welles

Le plan d'alignement est approuvé le 17 mai 1978. Cette rue initialement très empruntée par les automobilistes a aujourd'hui un trafic géré par accès par borne escamotable.

La rue dispose de deux pans coupés à l'angle du quai Sainte Croix sur les parcelles DM147 et DM158. Sur la parcelle DM147 une clôture a été positionnée en angle droit sur le domaine public.

Après analyse il est décidé de ne pas conserver le pan coupé et de vendre la partie occupée sans titre au propriétaire riverain.



3.4 - Visite sur place des lieux avant enquête :

Le vendredi 13 septembre 2024 après-midi, nous nous rendons dans certaines rues déjà pré-identifiées après une 1^{ère} réunion d'échanges avec Mme BERCIS GAUGAIN et son équipe, qui a eu lieu le même jour à la cité municipale.

Le reste des rues concernées par la mise à jour du plan d'alignements font l'objet d'une reconnaissance le 4 octobre 2024 dans la matinée, sous la conduite d'une fonctionnaire Chargée d'opérations du Service foncier de Bordeaux Métropole. Nous nous rendons sur chaque site des rues concernées afin de vérifier les publicités et faire un nouveau point sur les différentes rues avec les plans parcellaires proposés dans le dossier.

Les lieux sont conformes à la description qui nous en a été faite tant sur les plans que lors de la présentation orale du projet.

Nous effectuons une parfaite reconnaissance, même s'il s'avère parfois difficile de repérer les bâtiments concernés par la servitude : vétusté, absence de numéros sur les portes entre autres.

Nous constatons que les avis d'enquête sont affichés pour la plupart aux deux extrémités des rues, voire à proximité du bâtiment concerné. L'affichage est visible du fait de sa taille et de la couleur choisie.

3.5 – Publicité préalable :

Conformément à l'article R*141-5 du Code de la voirie routière, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Les annonces réglementaires ont été faites :

Un avis d'enquête a été affiché :

- Sur les panneaux d'affichage de la Mairie.
- Sur les lieux en divers endroits de la voie concernée et au voisinage.

Ces affiches ont été mises en place au moins quinze jours et plus avant le début de l'enquête et jusqu'au terme de celles-ci.

Deux publications dans le **quotidien "Sud-Ouest"** le 31 octobre et le 22 novembre 2024, mais également deux parutions dans **les Échos judiciaires Girondins** aux mêmes dates.

L'avis d'enquête, l'arrêté d'organisation et le dossier ont été mis en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole où le public pouvait apporter ses contributions sur un registre numérique : www.participation.bordeaux-metropole.fr/.

De même, la ville de Bordeaux a averti sur son propre site de la tenue de la présente enquête.

Par ailleurs, conformément à l'article R*141-7 du code de la voirie routière, Bordeaux Métropole a adressé aux propriétaires connus un courrier postal avec demande d'avis de réception daté entre le 29 et 31 octobre, pour les informer de la tenue d'une enquête publique relative au projet de mise à jour de plans d'alignement à Bordeaux – campagne 2024.

Ce courrier a informé les destinataires sur le contenu du projet de mise à jour du plan d'alignement, à savoir : **la suppression de la servitude d'alignement** dont leur parcelle est actuellement frappée.

3.6-- Personnes concernées par l'enquête publique

Les certificats d'affichage, établis par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole et Monsieur le maire de Bordeaux, indiquent que toutes les prescriptions en matière d'information du public ont bien été respectées.

Les destinataires des 107 courriers avec Accusé de Réception sont listés sur le tableau dressé par le porteur du projet et inclut dans les pièces annexées au rapport de l'enquête publique.

Ce tableau outre les noms des destinataires du courrier avec RA, indique la suite donnée à l'envoi. Il apparaît que sur les 107 envois, 98 ont fait l'objet d'un accusé de réception, 9 envois non remis pour défaut d'accès ou d'adressage.

Les indications du tableau permettent de considérer qu'une très grande partie des personnes concernées ont été informées du projet objet de l'enquête.

3.7 - Les permanences du Commissaire Enquêteur :

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 23 septembre 2024, les 4 permanences se sont tenues :

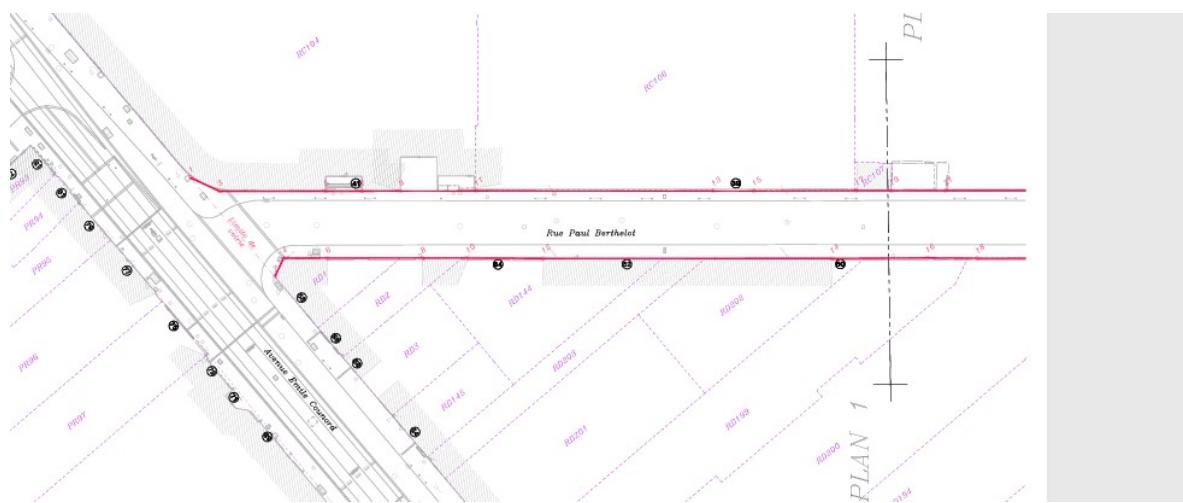
- le jeudi 21 novembre de 9h à 12h à la cité municipale,
 - le mercredi 27 novembre de 14h à 17h mairie de quartier Grand Parc,
 - le lundi 2 décembre de 9h à 12h mairie de quartier Bordeaux-Sud,
 - le vendredi 6 décembre de 14h à 17h mairie de quartier Nansouk.

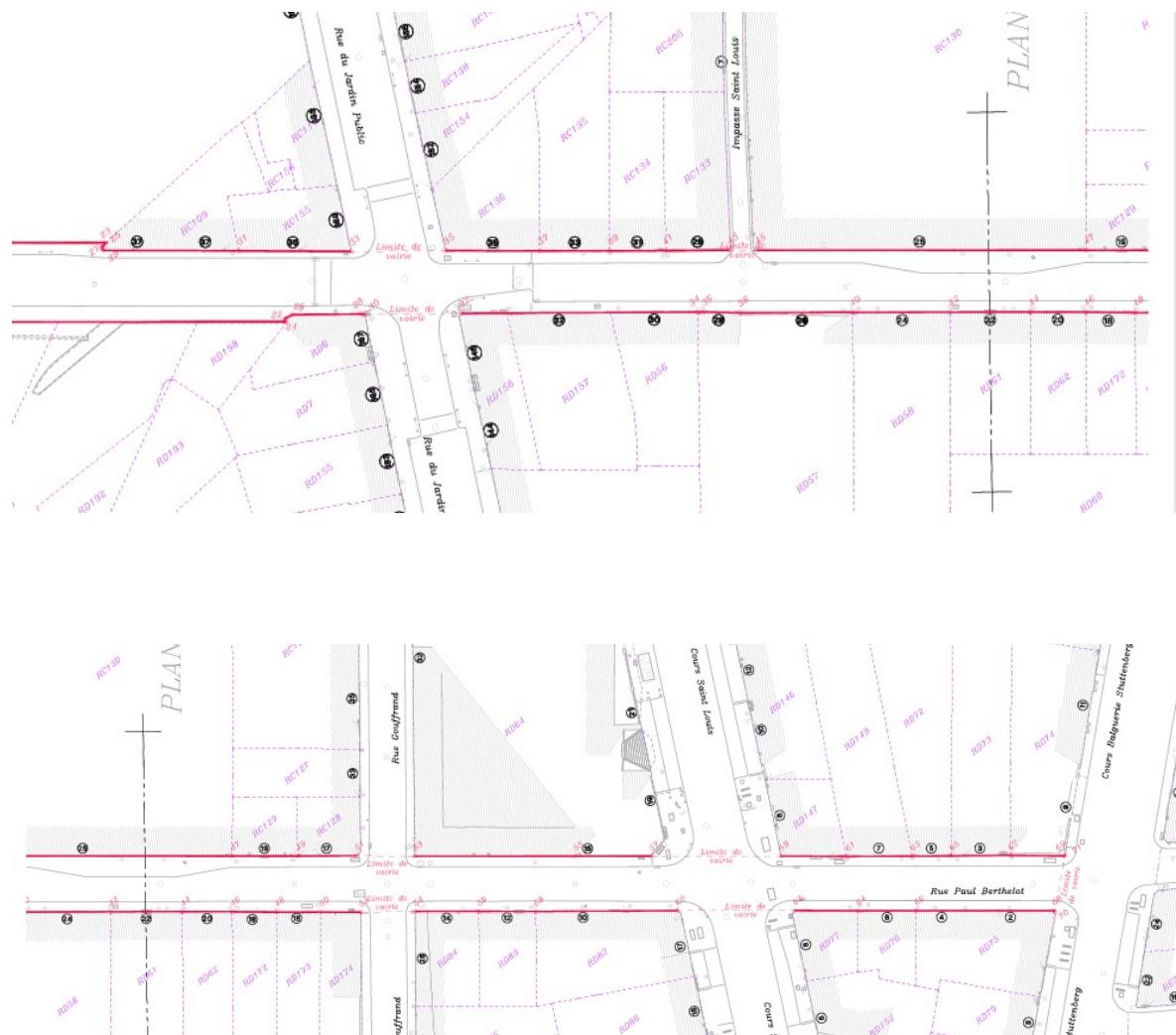
Lors de ces permanences, le commissaire enquêteur a reçu 17 personnes et recueilli 10 observations.

Ces permanences se sont déroulées sans incident dans des conditions matérielles satisfaisantes.

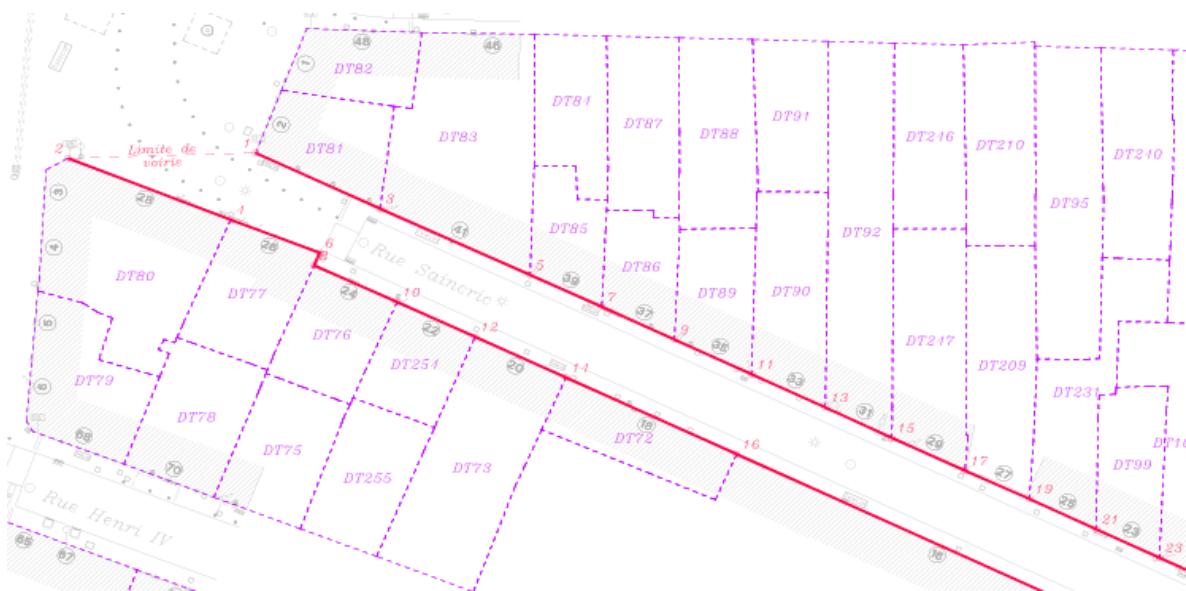
3.8- Aperçus des futurs plans d'alignement proposés à l'enquête publique concernant le plus d'habitants.

3.8- 1 Rue Berthelot

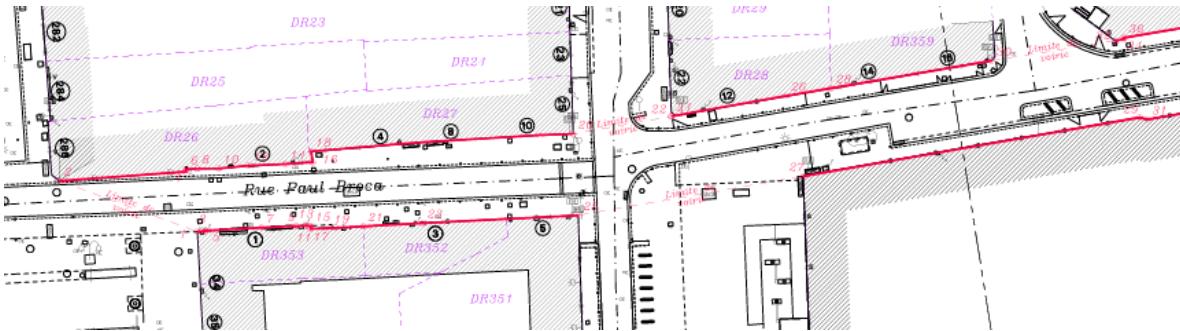




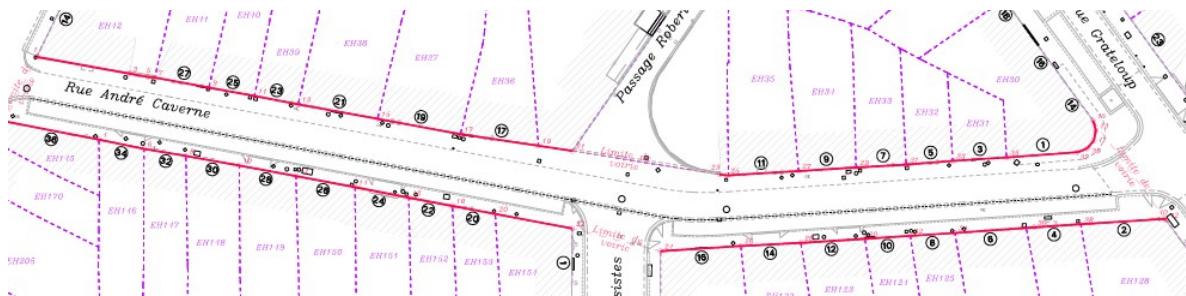
3.8-2- Rue Sain cric



3.8.3- Rue Paul Broca



3.8.4 – Rue André Caverne



3.9 - Observations déposées sur le registre numérique :

Le registre numérique n'a pas été utilisé.

IV – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Les registres mis en place à la Cité Municipale de Bordeaux ainsi que dans les mairies annexes ont été arrêtés et clos par les soins du commissaire enquêteur en fin d'enquête.

Ces documents, avec le dossier d'étude et les certificats d'affichage, nous ont été remis pour être joints au dossier d'enquête.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a constaté l'ouverture du registre numérique sur le site internet de Bordeaux Métropole le premier jour de l'enquête et sa fermeture le dernier jour.

Au regard de son déroulement, on peut considérer :

- Que l'enquête préalable à la mise à jour des plans d'alignement – campagne 24- de Bordeaux Métropole, s'est déroulée selon les modalités requises.
- Que cette enquête n'a donné lieu à aucun incident et que la finalité du projet a soulevé des questionnements pour un nombre restreint de destinataires du courrier.
- Que la notice explicative comme son nom l'indique est de nature à renseigner le lecteur sur le contenu d'un plan d'alignement., et informe très simplement et clairement les modifications proposées pour chaque rue.
- Que les plans des rues permettent de bien appréhender les modifications avec un code couleur spécifique bleu/rouge (avant/après).
- Il est à noter que plusieurs visiteurs lors des permanences et destinataires du courrier relatif à la modification du plan d'alignement, pensaient qu'il s'agissait d'une réfection de voirie et s'inquiétaient dès lors de la durée des travaux et de leurs répercussions sur les déplacements (conduite d'enfant à l'école, perte de fréquentation pour les commerçants et artisans....).
- Que le commissaire enquêteur considère que la mise à jour des plans d'alignement proposée est en cohérence avec les orientations d'aménagement portées par la collectivité ou ses partenaires.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document annexé au présent rapport.

Mérignac le 19 décembre 2024

Le Commissaire Enquêteur



Gérard DURAND